



## Collège SAINT-EXUPÉRY

Andrésy, le 13 janvier 2015

### Charte d'utilisation des téléphones portables

Afin que l'utilisation des téléphones portables dans la cour de récréation se déroule au mieux, il convient de respecter les sept points notés dans cette charte. Le bon usage du téléphone portable est aussi affaire d'éducation. A ce titre, nous comptons grandement sur les parents, premiers éducateurs, pour qu'ils insistent auprès de leur(s) enfant(s) pour que cette charte soit strictement appliquée et respectée.

1. L'utilisation des téléphones portables a lieu uniquement dans la cour pendant le temps de la demi-pension et durant les récréations. Il convient de ne pas oublier que certains élèves ont des forfaits bloqués et une consommation limitée en termes de communication téléphonique. Nous conseillons d'éviter les abus.
2. Concernant le droit à l'image, l'atteinte à la vie privée : la prise de photos et les vidéos faites dans l'enceinte du collège sont strictement interdites sous peine de sanctions et d'un éventuel dépôt de plainte au commissariat. Il en est de même pour toutes les publications ou notifications sur les réseaux sociaux à l'encontre des adultes ou des élèves du collège. En cas d'évènements organisés par l'établissement notamment dans la cour de récréation (flashmob, chorale...), seuls des élèves désignés pourront en compagnie d'adultes filmer ou prendre des photos.
3. Les élèves qui écoutent de la musique (y compris avec des baladeurs) et seulement avec des petits écouteurs, ou qui jouent à un jeu, doivent le faire en toute discrétion, sans que cela puisse particulièrement attirer l'attention. L'usage du haut parleur, les jeux à plusieurs sont donc interdits.
4. Le collège ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration du téléphone portable par son propriétaire.
5. Les vols, les tentatives de racket, seront sévèrement sanctionnés. Par contre, il est déconseillé de susciter la convoitise en venant avec des téléphones de valeur.
6. Attention ! Plus que jamais, à l'intérieur du collège, durant les cours d'éducation physique (sur le trajet collège – gymnase, au gymnase, et au niveau de toutes les installations sportives), les téléphones portables devront être éteints et rangés. Ils ne doivent pas être utilisés (y compris pour voir l'heure), sous peine d'une confiscation immédiate. Le fait d'autoriser l'usage du téléphone portable dans la



cour permet de souligner avec encore plus de fermeté son interdiction à l'intérieur de tout le bâtiment et du gymnase.

7. En cas de nécessité absolue et en présence de l'élève, toute demande de vérification de l'usage d'un téléphone par un adulte doit être acceptée. Tout refus peut être sanctionné. Attention, si après une vérification faite avec l'élève, un usage délictueux du téléphone a été constaté, ce dernier sera confisqué temporairement.

Nous comptons sur votre sérieux. Ne pensez-pas qu'à vous, pensez également aux autres ! Le plus strict respect des points de cette charte assurera la pérennité de cette autorisation, sinon le règlement intérieur pourra instaurer à nouveau l'interdiction de l'usage des téléphones portables dans la cour.

Merci beaucoup.

**Les membres de la Commission Portables**

Signature de l'élève :

Signature des parents :